Comment se gère la médecine du travail d'un salarié détaché au Luxembourg ?

Réponse courte

Un salarié détaché au Luxembourg par une entreprise établie à l'étranger exécute son travail sur le territoire luxembourgeois pour la durée du détachement. À ce titre, les règles luxembourgeoises de protection de la santé et de la sécurité au travail lui sont applicables pendant cette période, comme le prévoit le cadre du détachement (transposition de la directive 96/71/CE).

La médecine du travail suit le **lieu d'exécution** du travail. Le Code du travail réserve l'agrément d'un médecin établi à l'étranger aux seuls salariés dont le poste est situé **exclusivement à l'étranger** (article L.326-7) : un salarié affecté à un poste au Luxembourg n'entre donc pas dans cette exception. L'entreprise d'accueil ou l'employeur détachant doit veiller à ce que le salarié bénéficie de la surveillance médicale requise, notamment un avis d'aptitude préalable pour un poste à risques ou de nuit.

Définition

Le **détachement** est la situation d'un salarié envoyé temporairement par son employeur étranger pour exécuter une prestation au Luxembourg, tout en restant lié à cet employeur. Le noyau dur des règles protectrices luxembourgeoises, dont la santé et la sécurité au travail, s'applique pendant la durée du détachement.

La **gestion de la médecine du travail** consiste ici à articuler le maintien du contrat d'origine avec l'application des exigences luxembourgeoises attachées au poste réellement occupé sur le territoire.

Conditions d’exercice

Le régime dépend de la localisation effective du poste.

Situation	Règle applicable
Poste occupé au Luxembourg	Règles luxembourgeoises de santé au travail pendant le détachement
Poste situé exclusivement à l'étranger	Agrément possible d'un médecin étranger (art. L.326-7)
Poste à risques ou de nuit	Avis d'aptitude préalable requis avant l'affectation
Poste ordinaire	Examen dans les 2 mois selon les règles de droit commun

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Modalités pratiques

Le poste à risques appelle une vigilance particulière dès l'arrivée du salarié détaché.

Élément	Règle
Champ d'application	Noyau dur du droit du travail luxembourgeois pour la durée du détachement
Poste à risques / de nuit	Aptitude à vérifier **avant** l'affectation (art. L.326-1)
Médecin étranger	Agrément réservé au poste situé exclusivement à l'étranger
Preuve	Fiche d'aptitude conservée et présentable lors d'un contrôle de l'ITM

Pratiques et recommandations

Anticiper la surveillance médicale dès la préparation du détachement, en identifiant si le poste occupé au Luxembourg est un poste à risques ou de nuit : dans ce cas, l'avis d'aptitude préalable conditionne la régularité de l'affectation et ne peut être remplacé par un examen réalisé dans le pays d'origine.

Clarifier avec l'entreprise d'accueil la répartition pratique des démarches — organisation de l'examen, transmission de la fiche d'aptitude —, l'entreprise utilisatrice restant en première ligne pour la sécurité et la santé sur le lieu d'exécution.

Ne pas se prévaloir de l'exception du médecin étranger lorsque le poste est situé au Luxembourg : cette faculté ne vise que les postes exclusivement localisés à l'étranger et ne couvre pas la situation d'un salarié détaché travaillant sur le territoire luxembourgeois.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.326-7 du Code du travail	Médecin compétent ; agrément étranger limité au poste exclusivement à l'étranger
Art. L.321-1 du Code du travail	Protection de la santé des salariés sur les lieux de travail
Art. L.326-1 du Code du travail	Examen d'aptitude préalable pour les postes à risques et de nuit
Art. L.141-1 du Code du travail	Application du noyau dur des règles luxembourgeoises aux salariés détachés

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Un salarié détaché occupé au Luxembourg relève, pour la durée du détachement, des règles luxembourgeoises de santé au travail. L'agrément d'un médecin étranger est réservé aux postes situés exclusivement à l'étranger. Un poste à risques ou de nuit exige un avis d'aptitude préalable, non remplaçable par un examen réalisé dans le pays d'origine.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.